

ordinaires de la dite corporation et par la majorité des membres (lesquels voteront par ballottage) présents aux assemblées spéciales ou annuelles, auxquelles il est ci-après pourvu, les officiers suivants :—un président, 5 un vice-président et neuf directeurs, lesquels neuf directeurs avec les deux officiers mentionnés en premier lieu constitueront et formeront le bureau des directeurs de la dite corporation, lequel bureau, à la première 10 assemblée qui se fera après la dite élection, choisira un secrétaire parmi les membres ordinaires de la dite corporation, ou s'il n'est pas déjà membre du dit bureau, il le sera *ex officio* ; ils choisiront aussi à leur première 15 réunion, parmi le nombre des directeurs, un trésorier et un bibliothécaire.

Election annuelle pour l'élection, quand et où elle aura lieu.

Proviso.

Proviso.

IV. Et qu'il soit statué, que l'assemblée annuelle pour l'élection du dit bureau de directeurs se fera dans les salles de l'institut 20 pour le temps d'alors, le dernier vendredi de février dans chaque année :—Pourvu que les officiers et le comité en charge lors de la passation de cet acte resteront en charge et seront considérés comme agissant en vertu 25 des dispositions du présent acte, jusqu'à l'élection annuelle qui se fera dans le mois de février, 1850, et aura les pouvoirs accordés par le présent au futur bureau de directeurs ; Pourvu que lorsque le dit dernier 30 vendredi de février de chaque année se trouvera être une fête d'obligation, la dite assemblée sera tenue en la manière ci-après prescrite, et le bureau des directeurs qui y seront élus serviront en les dites charges 35 pendant l'année qui suivra et jusqu'à ce que ceux qui seront élus en leur place soient entrés dans l'exercice des devoirs de leur charge, comme ci-après prescrit ; et si, à raison de quelque matière ou chose quel- 40 conque, les élections devant ainsi avoir lieu le dernier vendredi de février comme susdit, n'ont pas lieu ou ne sont pas faites alors et dans chaque cas les membres de la dite corporation et leurs successeurs ou la majo- 45